



LA DÉFENSE

Unité Transport BRUXELLES (UTB)

18 MARS 2015
MITS: 15-00120542
Page(s) : 12
Arch : D01

Au Comd Bn QG EM Def-QRE
SLPPT 8

Objet : Rapport d'inspections réglementaires d'engins dangereux.

Ref : DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

1. Synthèse : Une inspection réglementaire des engins dangereux de votre unité a eu lieu du 09 au 11 mars 2015.

2. Liste des annexes

Annexe A : PV global des inspections effectuées.

Annexe B : 7 PV individuels.

Bn QG EM Def - QRE	
Bn HK Def St - KKE	
IN 18 MARS 2015	
OUT	
CO	RSM
S1	BrigCorps
S2-S3	SSM
S4	Srt
Fac Mgt	ASE 165
INFRA	TSS CIS
Mess 4100	SLPPT 08
Bolin	UTE Evere

Etienne DESFOSSÉS
Major
Directeur

Info : Adjt BOURGEOIS, Adjt BIREN, 1SC OPDORP.

Correspondant : Dominique CLARIN
Adjudant
Tel: 9-6321-10419
Fax: 9-6321-39019 ou +32(0)2/44.39019
E-mail : dominique.clarin@mil.be



Unité Transport BRUXELLES
Quartier Major Housiau
Martelarenstraat 181
1800 PEUTIE

.be

Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 09 au 11 mars 2015
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
15 ANN 1	Parc à container	Élévateur	Caterpillar	V36948	Non présenté(Maint)
15 ANN 2	Parc à container	Transpalette	Vynck	08031013/091 / 7843001	A
15 ANN 3	Parc à container	Transpalette	OMG	09031007/079	A
15 ANN 4	B18 bis	Transpalette	FA/BA	87250	A
15 ANN 5	B18/DSDI	Transpalette	OMG	09031007/002	A
15 ANN 6	B18/DSFB	Élévateur électrique	Caterpillar	V71457	Non présenté(Maint)
15 ANN 7	B18/DSOP	Transpalette	OMG	09031007/139	A
15 ANN 8	B18/DSOP	Transpalette	OMG	09031007/004	A
15 ANN 9	Mag Corps	Transpalette	Junghheinrich	08031003/091 / 29134140	A
15 ANN 10	Mag Corps	Transpalette	Junghheinrich	08031008/091 / 6084534	A
15 ANN 11	Mag Corps	Cerleuse	Getra	90942798	A
15 ANN 12	Armement	Compresseur	Atlas copco	344529	A
15 ANN 13	Armement	Meuleuse	Electra Bechum	57	Inops
15 ANN 14	Armement	Foreuse sur pied	Huvema	105081	A
15 ANN 15	Jardinier	Chandelle hydraulique	/	Ch 1	A
15 ANN 16	Jardinier	Remorque égouts	Joskin	R2257	A
15 ANN 17	Jardinier	Transpalette	FA/BA	87253	A
15 ANN 18	Jardinier	Compresseur	Atlas Copco Airtel	822903	A
15 ANN 19	Jardinier	Meuleuse	Electra Bechum	724661	A
15 ANN 20	Jardinier	Meuleuse	STHIL	118614983	A
15 ANN 21	Jardinier	Meuleuse	Oregon	159651	A
15 ANN 22	Jardinier	Remorque	Aussems	R2323	A


 Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 09 au 11 mars 2015
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-viseur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
15 ANN 23	Jardinier	Poste à souder	MIC 253 C	B 49588	A
15 ANN 24	Jardinier	Chalumeau	Meisser Greihmer	71701202	A
15 ANN 25	Jardinier	Demonte pneu	Sicam	502	A
15 ANN 26	Jardinier	Fraise	Pasquali	81863	A
15 ANN 27	Jardinier	Broyeur	Jensen	4439101408	A
15 ANN 28	Jardinier	Faucheuse	Vandaele	3400297	A
15 ANN 29	Jardinier	Herse rotative	Morra	4787	A
15 ANN 30	Jardinier	Pelle à neige	Schmit	8030	A
15 ANN 31	Jardinier	Bac chargeur	Schmidf	1625	C
15 ANN 32	Jardinier	Pelle chargeuse	Schaeff	24-4767	A
15 ANN 33	Jardinier	Salière	SST	SST-2D 48008	A
15 ANN 34	Jardinier	Remorque	PACKO	R19556	A
15 ANN 35	Jardinier	Balayeuse	Bucher	V10889	A
15 ANN 36	Jardinier	Balayeuse	Bucher	V38132	A
15 ANN 37	1 CRI/Menuiserie	Compresseur	Nardi	18790050	A
15 ANN 38	1 CRI/Menuiserie	Élévateur électrique	OMG	E4535	A
15 ANN 39	1 CRI/Menuiserie	Meule	Creusen	DS 8200 T	A
15 ANN 40	1 CRI/Menuiserie	Fraiseuse	Wurth	100395953	A
15 ANN 41	1 CRI/Menuiserie	Compresseur	Newco	FN88829	A
15 ANN 42	1 CRI/Menuiserie	Compresseur	Atlas Copco	338423	B
15 ANN 43	1 CRI/Menuiserie	Panneauteuse	Lazzari	100395949	A
15 ANN 44	1 CRI/Menuiserie	Fraiseuse	Lazzari	100395951	A

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 09 au 11 mars 2015
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-viseur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Inmatr	Conclusion
15 ANN 45	1 CRI/Menuiserie	Entraîneur	Maggi	490	A
15 ANN 46	1 CRI/Menuiserie	Raboteuse	Samco	100395945	A
15 ANN 47	1 CRI/Menuiserie	Foreuse sur pied	Gloria super	100337402	A
15 ANN 48	1 CRI/Menuiserie	Scie à ruban	Centauro	100395946	A
15 ANN 49	1 CRI/Menuiserie	Ponceuse	Acimall	100395944	A
15 ANN 50	1 CRI/Plomberie	Compresseur	Abac	50970	A
15 ANN 51	1 CRI/Plomberie	Meule	Electra Beckum	8732	C
15 ANN 52	1 CRI/Plomberie	Poste à souder	Delforge	PLO SO 1	A
15 ANN 53	1 CRI/Plomberie	Poste à souder	SAF	4300TGS23	A
15 ANN 54	1 CRI/Soudure	Foreuse sur pied	CIMA	/	C
15 ANN 55	1 CRI/Soudure	Tronçonneuse à métaux	MACC	/	inops
15 ANN 56	1 CRI/Soudure	Meule	Creusen	DS 8200 T	C
15 ANN 57	1 CRI/Soudure	Chalumeau	Eurosaf	C 156 - Dinac A2	C
15 ANN 58	1 CRI/Mag Infra	Transpalette	MANUPART	0408TN/ 137	A
15 ANN 59	1 CRI/Mag Infra	Élévateur	EU 22	V10725	A
15 ANN 60	1 CRI/Mag Infra	Poste à souder	C-WELD	G-03501155	inops
15 ANN 61	1 CRI/Serrurie	Machine à clé	Borkey	994	A
15 ANN 62	B24 Mag mobilier	Transpalette	Mic	08031012/091 / 8038574	A
15 ANN 63	Cuisine	Transpalette	OMG	09031007/011	A
15 ANN 64	Section Sport	Compresseur	Mecha Concorde	506991089	A
15 ANN 65	Section Sport	Echelle arbitrage	Adec	SP01	A
15 ANN 66	Section Sport	Echelle 1x4 marches	Hailo	2069.4	A

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 09 au 11 mars 2015
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
15 ANN 67	TSS Evere	TRANSPALETTE	MIC	6084466	A
15 ANN 68	TSS Evere	TRANSPALETTE	/	Dep Mat 2	A
15 ANN 69	TSS Evere	TRANSPALETTE	OMG	08031007-4/098	A
15 ANN 70	TSS Evere	Elevateur à fourches manuel	JUNGHEINRICH	V28581	B
15 ANN 71	C Dis Evere	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	29108150	A
15 ANN 72	B2	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	9077273	A

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 09 au 11 mars 2015
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Bac chargeur	N° de fabrication : 1625
Marque et Type : Schmidt	Charge MAX autorisée : /
Service : Jardinier	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : 1 CC GODART

Description de l'inspection effectuée :

- **INSPECTION DE LA STABILITE.**
- **INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.**
- **TEST DE FONCTIONNEMENT.**
- **INSPECTION DES FUITES D'HUILE.**

Description détaillée des manquements constatés :

- **FUITE D'HUILE TUYAUX PITON GAUCHE ET DROIT.**

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS

Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref : AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 09 au 11 mars 2015
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Compresseur	N° de fabrication : 338423
Marque et Type : Atlas Copco	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Menuiserie	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:4310-13-115-3941	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : 1 CC GODART

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.
- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.

Description détaillée des manquements constatés :

- SOUPEPE DE SURPRESSION + CONDENSATEUR A REMPLACER.

CONCLUSION**B**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 09 au 11 mars 2015
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : 08732
Marque et Type : Electra Beckum	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Plomberie	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ICC GODART

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

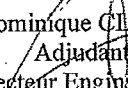
Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE PROTECTION ECLATS.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS


 Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 09 au 11 mars 2015
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Foreuse sur pied	N° de fabrication : /
Marque et Type : Cima	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ICC GODART

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

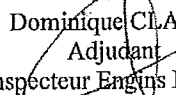
Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE SECURITE D'OUVERTURE CAPOT COURROIE.
- MANQUE ARRET D'URGENCE.
- MANQUE PROTECTION MANDRIN.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS


 Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection ; du 09 au 11 mars 2015
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : DS 8200 T
Marque et Type : Creusen	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ICC GODART

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INSPECTION DE LA STABILITE. - INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL. - TEST DE FONCTIONNEMENT. <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MANQUE PROTECTION PLEXIGLASS.
--

CONCLUSION	C
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS

Dominique CLARIN
Adjudant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 09 au 11 mars 2015
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Chalumeau	N° de fabrication : C 156 – Dinac A2
Marque et Type : Eurosaf	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ICC GODART

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- TUYAUX A REMPLACER.

CONCLUSION**C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS

Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 09 au 11 mars 2015
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : GERBEUR	N° de fabrication : V28581
Marque et Type : JUNGHEINRICH EMC 10	Charge MAX autorisée : /
Service : TSS Evere	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3930-DE-007-1795	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ICC GODART

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INSPECTION DE LA STABILITE. - INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL. - TEST DE FONCTIONNEMENT. - INSPECTION DES FUITES D'HUILE. <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FUITE D'HUILE AU RESERVOIR HYDRAULIQUE.

CONCLUSION	B
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN
Adjutant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.